



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2021 - 102

(Abrogeant les arrêtés n°2020-85 du 29 mai 2020  
et n°2020-213 du 7 octobre 2020)

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU MAIRE DONNÉE À MONSIEUR CHARLES CAÏUS,  
4EME MAIRE-ADJOINT**

-oOo-

Nous, Ghislain DELVAUX

Maire de la Ville d'ESBLY ;

Agissant ès qualité ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°15/05-2020 du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et l'installation de Monsieur Charles CAÏUS en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en date du 24 mai 2020 ;

**Vu** la délibération n°16/05-2020 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant sur l'élection et l'installation des adjoints au Maire ;

**Vu** les arrêtés n°2020-85 du 29 mai 2020 et n°2020-213 du 7 octobre 2020 portant délégation de fonctions du Maire donnée à Monsieur Charles CAÏUS, 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration de l'activité locale de déléguer à Monsieur Charles CAÏUS, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme, des autorisations d'occupations des sols et des travaux ;

**Considérant** que dans l'intérêt du service, le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour conférer les délégations mais également les retirer ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Charles CAÏUS, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué à titre permanent, pour traiter en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions concernant l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes, énoncées au Code de l'urbanisme, ainsi que des travaux :

.../...

- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L.332-6 et suivants ;
- Certificat d'urbanisme, article L410-1 ;
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L.423-1 et suivants ;
- Lotissements, articles L.442-1 et suivants ;
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, articles L.443-1 et suivants ;
- Permis de démolir, articles L.451-1 et suivants ;
- Le suivi et le contrôle des entreprises chargées par la commune d'une mission de service public délégué ;
- Assurer les visites et dresser des constats d'insalubrité dans les locaux à usage d'habitation ;
- La gestion et le suivi des travaux, la gestion des bâtiments communaux et assurera les fonctions et missions qui y sont relatives (*suivi des dossiers et surveillance des travaux communaux, la mise en œuvre de toutes décisions et la signature de tous engagements concernant les travaux réalisés*), sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Charles CAÏUS, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents administratifs, courriers, arrêtés municipaux et autorisations préalables et aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, ainsi que tous les actes relatifs à ses délégations.

**Article 3 :** La signature par Monsieur Charles CAÏUS des courriers, pièces et actes relatifs à ces compétences devra être précédée de la mention de ses nom et prénom et de sa qualité (« **Pour le Maire, l'adjoint délégué** » ou « **par délégation du Maire** »).

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du tribunal administratif de Melun.

**Article 5 :** Les arrêtés n°2020-85 du 29 mai 2020 et n°2020-213 du 7 octobre 2020 sont abrogés.

**Article 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Procureure de la République,
- Madame la Trésorière de la Commune d'Esbly,
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Esbly,
- Les adjoints,
- Monsieur Charles CAÏUS, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Fait à Esbly, le 03 mai 2021.

L'adjoint au Maire,

  
Charles CAÏUS.



Le Maire,

  
Ghislain DELVAUX.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **- 3 MAI 2021** .....

de l'affichage et/ou de sa notification le : **- 3 MAI 2021** .....

A Esbly, le **- 3 MAI 2021** .....